

Partenariat 2020-2024

**Portant sur le cadre d'une coopération
renforcée entre**

le Ministère français chargé du Travail

et

**l'Organisation internationale du
Travail**

Le Ministère français chargé du Travail,
et

L'Organisation internationale du Travail, représentée par le Bureau international du Travail (ci-après le « BIT »)

Ci-après dénommés « les Signataires »,

Reconnaissant qu'à travers le monde, les inégalités accrues au sein des pays sont porteuses de risque pour la stabilité économique et la cohésion sociale dans les économies avancées comme dans les pays en développement ;

Renouvelant leur attachement au mandat tripartite unique de l'Organisation internationale du Travail, (ci-après l'« OIT »), à son système de normes internationales du travail, ainsi qu'à la coopération multilatérale comme réponses fortes et efficaces à la demande croissante des citoyens pour plus de justice sociale et de prospérité partagée ;

Réaffirmant le rôle central de l'OIT dans le renforcement de la dimension sociale de la mondialisation et l'importance de sa contribution à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ci-après, les ODD) des Nations-Unies, conformément à sa Constitution et à la Déclaration de son Centenaire pour l'avenir du travail, adoptée en juin 2019 ;

Soulignant l'importance de promouvoir une plus grande cohérence des politiques économiques, financières, commerciales, sociales et environnementales, au sein des pays, entre organisations internationales et au niveau mondial ;

Reconnaissant la priorité de soutenir la mise en œuvre de politiques promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes, l'accès universel à la protection sociale, la transition juste vers des économies respectueuses de l'environnement et le respect des droits fondamentaux des travailleurs, nécessaires pour parvenir à un développement durable facteur de progrès social ;

Soulignant l'importance de promouvoir ces orientations dans l'ensemble des enceintes, réunions ou initiatives au niveau mondial comme régional, et de consolider le rôle de l'OIT dans la gouvernance mondiale ;

Réitérant leur attachement, dans le respect de la diversité culturelle, à la place de la langue française et au plein respect du plurilinguisme dans toutes les activités de l'Organisation internationale du Travail, notamment dans les recrutements, les formations, les pratiques professionnelles, les manifestations organisées par l'OIT, ses travaux, ses recherches et ses publications ;

Eu égard à l'importance que la France attache au dialogue social et à l'action tripartite de l'OIT ;

Manifestent, par le présent partenariat, leur volonté d'ouvrir une nouvelle page dans la coopération bilatérale initiée en 1999 par la mise en commun et la valorisation de ressources financières et humaines, dans le but de réaliser les objectifs ci-dessous, définis d'un commun accord, en y associant les représentants des employeurs et des travailleurs.

I. Thèmes de coopération

Les Signataires s'accordent pour orienter, au principal, la contribution volontaire du Ministère chargé du Travail vers quatre programmes définis conjointement relatifs aux thèmes suivants :

1. Lutte contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail; égalité de salaire et de carrière entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue la grande cause nationale du quinquennat telle que définie par le Président de la République française le 25 novembre 2017. Au plan national, la France s'engage dans une politique volontariste pour atteindre une égalité effective dans le monde professionnel en prenant des mesures concrètes, novatrices et ambitieuses, visant à réduire l'écart de rémunération et de carrière entre les hommes et les femmes. Au plan international, la France a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes une priorité de sa présidence du G7 en 2019. Elle souhaite porter cette priorité au-delà des pays du G7. La France s'est par ailleurs pleinement engagée lors de la Conférence internationale du Travail de juin 2019 en faveur de l'adoption de la Convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail (C190).

2. Lutte contre le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage

La France est un partenaire historique de l'OIT dans la lutte contre le travail des enfants et la promotion des principes et droits fondamentaux au travail. Elle a été un des tout premiers pays à adopter le Protocole additionnel à la Convention 29 sur le travail forcé. La France, par l'intermédiaire de la Déléguée du gouvernement français à l'OIT, a pris la présidence de l'Alliance 8.7 en juillet 2019. Ce partenariat mondial regroupe plusieurs organisations internationales, Etats, partenaires sociaux, réseaux d'entreprises et ONGs autour de l'ODD 8.7 qui vise à éradiquer le travail des enfants d'ici 2025 et le travail forcé, les formes contemporaines d'esclavage et la traite des êtres humains d'ici 2030. Créée en 2016, l'Alliance est un instrument unique dans le paysage des ODD et doit continuer à se structurer pour obtenir des résultats concrets et valoriser son action.

3. Accès universel à la protection sociale, santé sécurité au travail et lutte contre le travail informel

Pour la France comme pour l'OIT, le développement de systèmes de protection sociale adéquats représente un enjeu-clé pour assurer un avenir du travail plus inclusif, plus juste et plus durable. En 2019, le G7 Social sous présidence française a appelé tous les pays à honorer leur engagement de développer des systèmes de protection sociale pour tous, d'ici 2030, selon les principes énoncés dans la recommandation n°202 de l'OIT sur les socles de protection sociale. Cet appel fait écho aux contributions régulières apportées par la France aux projets de l'OIT en matière de protection sociale (programme phare sur la protection sociale, SPIAC-B). Elle est engagée dans l'initiative USP 2030 qui vise à étendre les systèmes de protection sociale à l'échelle mondiale afin de réduire la pauvreté et les inégalités de revenus et en vue d'atteindre les objectifs de l'Agenda 2030. La protection sociale constitue par ailleurs un élément-clé d'une possible coopération entre les institutions financières internationales, en particulier le FMI, la Banque mondiale et l'OIT, tant au niveau institutionnel (SPIAC-B) qu'au niveau des pays, par la mise en place de programmes conjoints. Par ailleurs, les problématiques liées à la protection sociale et à la santé sécurité au travail peuvent se poser de façon particulière dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, thème

auquel la France porte une attention particulière et qui peut constituer un levier important pour répondre aux défis de réduction des inégalités sociales et de résorption de la pauvreté dans le monde.

4. Dimension sociale de la transition écologique

Le passage à une économie décarbonée offre des opportunités mais représente aussi des défis pour la réduction des inégalités et la promotion de la justice sociale. La transition écologique ne sera possible et durable qu'à condition qu'elle n'accroisse pas les inégalités sociales. En 2016, l'OIT s'est dotée d'un cadre d'intervention intitulé « Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous ». Elle joue par ailleurs un rôle central dans « Action climatique pour l'Emploi », initiative lancée par le Secrétaire général des Nations Unies en marge de son Assemblée générale de septembre 2019. L'OIT peut ainsi jouer pleinement son rôle d'accompagnement des mandants tripartites dans leur transition vers une économie plus verte, en mettant l'accent sur l'emploi, les compétences et la formation professionnelle.

II. Axes complémentaires de coopération

En complément des actions de coopération envisagées dans les quatre programmes thématiques, et dans le but de les valoriser en France **en lien avec les partenaires sociaux français**, le Ministère chargé du Travail **renouvellera son appui au fonctionnement et aux programmes de travail du bureau de l'OIT en France**. Cet appui comprendra son activité d'information, de conseil, de médiation de la recherche française dans le domaine social, incluant le soutien à la chaire France-BIT de l'Institut d'Etudes Avancées de Nantes.

Le Ministère chargé du Travail apportera également un concours spécifique au fonds de **Contribution Supplémentaire au Budget Ordinaire** (ci-après « CSBO »), dans le but de contribuer à la coopération au développement et de renforcer la réactivité et l'efficacité du BIT pour lancer des initiatives innovantes, soutenir son engagement dans la mise en œuvre de la réforme du Système de développement des Nations unies, répondre aux besoins urgents suite à certaines crises, élargir la portée des programmes en cours, mobiliser des ressources supplémentaires, etc.

III. Priorités transversales

Toute action de coopération exécutée dans le cadre du présent partenariat s'efforcera d'intégrer :

- une déclinaison opérationnelle de la thématique des chaînes d'approvisionnement mondiales ;
- une attention particulière au renforcement du dialogue social, de la négociation collective et de la liberté syndicale dans les réalisations recherchées ;
- la production de nouveaux matériaux de recherche, en associant, le cas échéant, des organismes, universités et centres de recherche français ;
- la mise en place de formations pertinentes, en faisant appel en priorité à l'expertise du Centre International de Formation de l'OIT à Turin, en tant qu'organe de formation spécialisé de l'Organisation, et en l'associant à chacun des programmes définis pour le développement et la réalisation des activités de renforcement des capacités.

Les actions de coopération pourront être mises en œuvre avec le concours d'autres ministères et opérateurs français ainsi qu'avec le concours des partenaires sociaux français.

IV. Priorités géographiques

La couverture géographique des actions de coopération financées par la France peut être mondiale (dans le cadre de coalitions multilatérales et multipartites, de fonds mondiaux ou de programmes phare par exemple), régionale (au niveau d'un continent ou sous-continent) ou nationale.

En cohérence avec les priorités de l'aide publique au développement française, les actions financées dans le cadre de cet accord seront orientées, en priorité, vers les pays du continent africain, en particulier l'Afrique francophone et la zone du Sahel.

V. Mise en œuvre

Les actions concrètes susceptibles d'être engagées pour chacun des programmes thématiques de coopération et la contribution CSBO identifiés dans le présent accord, ainsi que les grandes lignes budgétaires afférentes, sont décrites en annexe. Elles feront l'objet de conventions d'application spécifiques qui comporteront des stipulations communes, des modalités adaptées à chaque action (échéanciers de paiement, délais de transmission des rapports décrivant l'ensemble des activités réalisées sur financement français, suivi financier), ainsi que les conditions des révisions budgétaires susceptibles d'intervenir en cours d'exécution d'une action.

Au cours de la période couverte par le présent partenariat, de nouvelles conventions d'application pourront être conclues pour de nouvelles actions de coopération décidées postérieurement à la signature du présent accord, sous réserve qu'elles soient conformes aux programmes thématiques définis au (I).

Dans leur conception et mise en œuvre, les actions de coopération prendront en compte les priorités transversales et géographiques énoncées dans le présent accord. Elles y associeront, en particulier, les organisations nationales, régionales et internationales d'employeurs et de travailleurs.

VI. Mécanismes financiers et ressources humaines

L'apport financier pluriannuel du Ministère au partenariat se décline, par conséquent, en trois composantes :

1. Une contribution volontaire du Ministère chargé du Travail aux quatre programmes thématiques de coopération au développement identifiés, à travers des conventions spécifiques.
En application de l'alinéa a) du paragraphe 10 de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 31 mai 2018, le Ministère chargé du Travail convient qu'un montant correspondant à 1% de sa contribution volontaire sera reversé au système des coordinateurs résidents des Nations Unies.
2. Une subvention au Bureau de l'OIT en France.
3. Un apport spécifique à la CSBO (hors-programmes) à travers une convention spécifique.

Leur mise en œuvre sera, conformément aux règles budgétaires et financières de l'OIT applicables, subordonnée à l'ouverture de crédits correspondants.

Des contributions propres d'autres ministères et agences français pourront contribuer à la réalisation du présent accord et à la mise en œuvre du mandat de l'OIT.

VII. Suivi et évaluation

1. Les actions contenues dans l'Accord feront l'objet d'un suivi régulier entre les Signataires :

- les Signataires organiseront un comité de suivi du partenariat qui tiendra au moins une réunion par an à Paris pour s'assurer du bon avancement des engagements pris ou décider, le cas échéant, de réorienter les actions. Celui-ci sera composé de représentants des Signataires, des partenaires sociaux français ainsi que de tout expert mandaté par accord des Signataires ;
- pour chaque action de coopération, le BIT soumettra au Ministère, en mars et en septembre de chaque année, une fiche synthétique détaillant notamment la tenue des indicateurs, les dernières avancées des actions, les éventuelles difficultés rencontrées, les propositions d'amélioration ou d'éventuelles réorientations, ainsi qu'une synthèse budgétaire explicitant l'allocation et la consommation des ressources financières ;
- la liste des documents de suivi nécessaires à l'attribution des subventions sera détaillée dans chacune des conventions.

2. Les actions mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat feront l'objet d'évaluations selon les politiques et procédures du BIT en la matière :

- les modalités d'évaluation seront mentionnées par action de coopération. Elles devront permettre de définir les moyens d'associer les différents partenaires français et le BIT à l'évaluation ;
- Conformément à la politique d'évaluation de l'OIT, au moins 2% du total des fonds affectés aux projets doivent être réservés aux évaluations internes et aux évaluations indépendantes gérées par le BIT ;
- les évaluations peuvent couvrir une seule intervention ou plusieurs projets qui sont regroupés par thème ou critère géographique, leur couverture comme la modalité devant faire l'objet d'un accord du donateur.
- pour les actions soumises en vertu des règles du BIT à une évaluation indépendante, la France, en formation tripartite, sera pleinement associée à la définition des termes de référence de l'évaluation et au choix de l'expert indépendant retenu selon des critères objectifs. Chacun des Signataires impliqués pourra également faire appel à des experts ou personnes qualifiées pour ces évaluations ;
- les évaluations en cours d'exécution permettront, le cas échéant, d'apporter d'un commun accord les modifications nécessaires à une action. Elles pourront, à terme, contribuer à enrichir la stratégie commune mise en place lors de la définition de programmes thématiques.

VIII. Durée

Le présent partenariat est signé pour une durée de cinq (5) ans, au terme de laquelle les Signataires conviendront des suites devant lui être réservées. Sous réserve d'accord entre les Signataires, les obligations assumées par eux au titre du présent partenariat se poursuivront, si

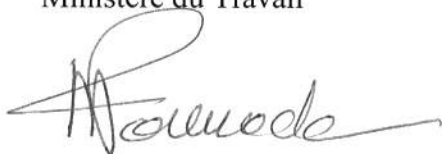
nécessaire, au-delà de la date d'expiration afin de permettre la réalisation des activités encore en cours. Le présent partenariat peut être amendé par échanges de lettres si les Signataires l'estiment nécessaire.

IX. Privilèges et immunités

Aucune disposition du présent partenariat et aucun acte s'y rapportant ne peuvent être considérés comme comportant une renonciation aux privilèges et immunités de l'OIT.

Fait à Genève et à Paris, le **12 MAR 2020**....., en deux exemplaires,

Sabine FOURCADE
Secrétaire Générale
Ministère du Travail



Rie VEJS KVELDGAARD
Directrice du département des partenariats
et de l'appui aux programmes extérieurs
Organisation internationale du Travail



Annexe 1
Valorisation financière de l'ensemble des contributions du Ministère du Travail

	Entité	Thématique	Montant prévisionnel	Modalité
Partenariat France-BIT	Ministère du Travail (DAEI)	Lutte contre les violences au travail et égalité professionnelle	€ 2 400 000	Subvention*
	Ministère du Travail (DAEI)	Lutte contre le travail des enfants et le travail forcé	€ 2 400 000	Subvention*
	Ministère du Travail (DAEI)	Protection sociale, Santé Sécurité au Travail et travail informel	€ 2 400 000	Subvention*
	Ministère du Travail (DAEI)	Dimension sociale de la transition écologique	€ 2 400 000	Subvention*
	Ministère du Travail (DAEI)	Activités du Bureau de l'OIT pour la France (y compris IEA de Nantes)	€ 1 350 000	Subvention
	Ministère du Travail (DAEI)	Contribution au CSBO	€ 1 000 000	Subvention**
	sous total Partenariat: € 11 950 000			
Autres contributions	Ministère du Travail (DRH)	Chargée de mission au Bureau de l'OIT pour la France***	€ 100 000	Mise à disposition
	Ministère du Travail (DRH)	Inspecteur du travail (Santé Sécurité au Travail/Vision Zero Fund)	€ 525 000	Mise à disposition
	Pôle Emploi	Expert Emploi	€ 200 000	Mise à disposition

*1% de la subvention sera reversé au système des coordinateurs résidents des Nations Unies

**500000 pour le biennium 2020-2021 et, le cas échéant, 500000 pour le biennium 2022-2023

***Calcul sur 20 mois (correspondant à la durée de la mise à disposition)